

Craig Ofield Holdings Ltd./Aliments Bulk Barn Limitée

*Rapport - Loi sur la lutte contre le
travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d'approvisionnement
(Canada)*

(Année fiscale 2023)

Introduction

Le présent document est un rapport conjoint réalisé par Craig Ofield Holdings Ltd. (« **COHL** ») et sa filiale d'exploitation Aliments Bulk Barn Limitée (parfois appelée « Bulk Barn », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** » dans le présent rapport) conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « Loi »), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. La Loi exige que les entreprises qui répondent aux critères d'entité déclarante en vertu de la Loi, indiquent les mesures qu'elles ont prises au cours du dernier exercice financier pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de leurs activités et dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ce rapport concerne l'année fiscale 2023 de COHL et de Bulk Barn et couvre la période financière commençant le 21 janvier 2023 et se terminant le 20 janvier 2024.

COHL n'a pas d'activité opérationnelle ni d'employés et n'est qu'une société holding qui détient toutes les actions émises et en circulation de Bulk Barn. En tant que société holding, COHL dépend entièrement de Bulk Barn pour la gestion et la surveillance des opérations de la chaîne d'approvisionnement et des programmes de conformité.

Bulk Barn s'engage à respecter et à protéger les droits de la personne, à agir avec honnêteté et intégrité et à promouvoir un environnement de travail équitable et inclusif. Bulk Barn reconnaît que toutes les formes d'esclavage moderne, y compris le travail forcé, le travail illégal des enfants et la traite de personnes, constituent des violations des droits de la personne et ne doivent pas être tolérées dans le cadre de ses activités ou dans sa chaîne d'approvisionnement. Nous nous engageons à continuer de surveiller et de pallier ces risques dans le cadre de nos activités commerciales et dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous attendons de tous nos partenaires commerciaux et fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à respecter les droits de la personne et qu'ils appliquent les principes susmentionnés dans le cadre de leurs activités et dans leur chaîne d'approvisionnement.

Mesures prises au cours de l'année financière précédente (2023)

En tant que détaillant canadien, Bulk Barn reconnaît la complexité de la chaîne d'approvisionnement mondiale et les défis qui existent dans l'identification et la lutte contre l'esclavage moderne. La lutte contre le travail forcé et le travail des enfants est une bataille qui doit être menée sur tous les fronts, avec le soutien du gouvernement, des fabricants, des fournisseurs et des détaillants. Bulk Barn s'engage à respecter les droits de la personne et à collaborer avec ses collègues et ses partenaires commerciaux afin d'identifier et de mettre en œuvre des stratégies visant à réduire l'esclavage moderne au sein de son entreprise et de ses chaînes d'approvisionnement. Avec le soutien de la direction générale, Bulk Barn a adopté cette initiative en créant un programme de diligence raisonnable supervisé par notre Service de marchandisage.

La phase initiale de notre programme de diligence raisonnable a été conçue pour comprendre notre chaîne d'approvisionnement, évaluer les informations sur les produits et les fournisseurs qui étaient facilement accessibles et identifier les produits pouvant potentiellement présenter un risque plus élevé en ce qui concerne l'esclavage moderne. Pour atteindre ces objectifs, deux nouveaux postes ont été créés au sein de notre Service de marchandisage afin d'aider et de superviser les activités de conformité et de diligence raisonnable.

Les accomplissements de la première année de notre programme de diligence raisonnable incluent ce qui suit :

1. Réalisation d'un exercice d'analyse préliminaire pour identifier les principales activités dans lesquelles Bulk Barn est engagé. Ces activités ont été identifiées comme suit :
 - L'approvisionnement en produits pour la vente au détail.
 - L'approvisionnement en produits pour la vente autre que la vente au détail, y compris des fournitures, des agencements et des équipements.
 - L'approvisionnement en services pour soutenir notre Siège social, notre centre de distribution et nos magasins de détail.
 - La distribution de produits de détail aux magasins franchisés et aux magasins d'entreprise.
2. Réalisation d'un exercice d'analyse de la chaîne d'approvisionnement pour les partenaires commerciaux/fournisseurs avec lesquels nous avons des contrats/accords directs. Cette analyse a porté sur les fournisseurs de marchandises que nous vendons aux consommateurs au détail et en gros (appelés « **fournisseurs liés directement au commerce de détail - Niveau 1** »), ainsi que sur les fournisseurs de produits, de fournitures ou de services (balais, enseignes, équipements, entreprises de nettoyage et de lutte antiparasitaire) utilisés pour le fonctionnement de nos magasins de détail, de notre Siège social ou de notre centre de distribution (appelés « **fournisseurs liés indirectement au commerce de détail - Niveau 1** »).
3. Réalisation d'un examen de nos marchandises composées d'un seul ingrédient vendues en vrac, y compris les marchandises importées, susceptibles de faire l'objet d'un travail forcé ou d'un travail des enfants.
4. Création et mise en œuvre d'un code de conduite des tiers pour les partenaires commerciaux qui comprend, entre autres, nos attentes en matière de droits de la personne et de normes de travail à l'égard de tous nos fournisseurs et partenaires commerciaux.
5. Développement et lancement d'une formation obligatoire sur la conformité et d'un programme de sensibilisation qui comprend un contenu sur le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne. Cette formation était destinée à un groupe sélectionné d'employés dont les fonctions impliquaient l'approvisionnement ou le transport de produits destinés au commerce de détail.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

Structure

COHL est une entreprise privée canadienne enregistrée dans la province de l'Ontario. La seule activité de COHL consiste à détenir toutes les actions de Bulk Barn qui ont été émises et qui sont en circulation. Bulk Barn est une filiale à part entière de COHL.

Bulk Barn est une entreprise privée fièrement canadienne, dont le Siège social et le centre de distribution sont situés à Aurora, en Ontario. Fondée en 1982, Bulk Barn s'est développée avec succès, passant d'un seul magasin à une chaîne de plus de 280 magasins spécialisés dans les aliments en vrac, opérant dans 10 provinces du Canada, tous sous la marque familière Bulk Barn^{MD}. Les magasins Bulk Barn^{MD} sont exploités

par Bulk Barn et, à certains endroits, par des franchisés indépendants autorisés. Les franchisés indépendants autorisés sont responsables de l'embauche, du licenciement et de la gestion de leurs employés et sont tenus de respecter les lois applicables, y compris les droits de la personne et les normes d'emploi dans les provinces où ils exercent leurs activités. Bulk Barn emploie plus de 3000 personnes, réparties entre son Siège social, son centre de distribution et ses magasins de détail.

Activités

Bulk Barn opère principalement dans des secteurs que l'on pourrait décrire comme le commerce de détail et la vente en gros. Les activités déclarables de Bulk Barn comprennent la vente, la distribution et l'importation de biens au Canada. La chaîne de magasins Bulk Barn^{MD} est soutenue par le Siège social de Bulk Barn qui organise, entre autres, l'achat des marchandises vendues dans les magasins de détail ainsi que le transport des marchandises vers les magasins Bulk Barn^{MD} à travers le Canada. La distribution aux magasins de détail s'effectue à partir du centre de distribution central de Bulk Barn, situé à Aurora, en Ontario, ou par livraison directe aux magasins par certains fournisseurs.

Chaînes d'approvisionnement

Bulk Barn offre aux consommateurs canadiens la possibilité d'acheter une variété de produits alimentaires et d'ingrédients en vrac et préemballés, d'aliments pour animaux de compagnie, de produits de santé naturels et de produits de consommation directement auprès de notre chaîne de magasins de détail, ou d'acheter ces produits par l'intermédiaire de plateformes de commerce électronique tierces (là où elles sont disponibles). Bulk Barn tire sa fierté de la création d'une expérience de magasinage unique et intéressante, en offrant des produits de qualité et la possibilité d'acheter en petite ou en grande quantité, selon les besoins du consommateur.

Bulk Barn travaille avec des fournisseurs nationaux et internationaux afin d'offrir aux consommateurs une vaste sélection de produits. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de nos fournisseurs liés directement au commerce de détail - Niveau 1 sont basés en Amérique du Nord. Quinze pour cent de nos fournisseurs liés directement au commerce de détail - Niveau 1 fournissent des marchandises pour lesquelles nous sommes l'importateur officiel, et la majorité de ces fournisseurs sont basés aux États-Unis. De même, quatre-vingt-dix-neuf pour cent de nos fournisseurs liés indirectement au commerce de détail - Niveau 1 sont basés en Amérique du Nord. Cette évaluation nous a permis de déterminer que le risque d'esclavage moderne est faible pour nos fournisseurs liés directement au commerce de détail - Niveau 1 et nos fournisseurs liés indirectement au commerce de détail - Niveau 1.

Politiques, procédures et processus de diligence raisonnable

Les politiques et les procédures sont le fondement de l'excellence opérationnelle en matière d'approvisionnement responsable. Dans cette optique, Bulk Barn a intégré des exigences supplémentaires en matière de droits de la personne dans son programme existant d'approvisionnement auprès des fournisseurs, y compris dans les documents/politiques ci-après :

Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs

Nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs font partie intégrante de nos procédures d'approvisionnement établies et sont fournies à tous les fournisseurs nouveaux et existants de Bulk Barn. Les Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs décrivent nos

attentes en matière de conformité vis-à-vis des fournisseurs, y compris l'approvisionnement responsable et les exigences suivantes : aucun travail des enfants ni travail forcé n'est utilisé dans les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs, et les fournisseurs doivent maintenir des politiques, des pratiques et des procédures relatives à l'esclavage moderne.

En travaillant avec Bulk Barn, les fournisseurs acceptent nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs. Tous les bons de commande liés à la marchandise font référence à nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits auprès des fournisseurs et renvoient à notre portail des fournisseurs où ces conditions sont accessibles.

Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux

Au cours de l'année fiscale 2023, Bulk Barn a établi un Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux. Ce document définit nos attentes à l'égard de nos partenaires commerciaux en ce qui concerne, entre autres, la conduite éthique et le respect de la loi, y compris les droits de la personne et les normes du travail. Une copie de notre Code de conduite à l'intention des tiers et partenaires commerciaux est disponible sur le site web de Bulk Barn : <https://www.bulkbarn.ca/fr/Third-Party-Code-of-Conduct-For-Business-Partners>. Tous nos partenaires commerciaux sont tenus de respecter ces exigences. À partir de janvier 2024, ce document a également été incorporé dans nos Conditions liées à l'approvisionnement en produits des fournisseurs sous forme d'annexe.

Lettre sur la politique concernant les pratiques de commerce équitable des fournisseurs et leur conformité à la loi

Notre lettre sur la politique concernant les fournisseurs est fournie à ces derniers, confirmant leurs pratiques en matière de commerce équitable et d'approvisionnement responsable. L'exigence de pratiques de commerce équitable et d'approvisionnement responsable comprend spécifiquement l'existence de politiques, de pratiques et de processus permettant de contrôler les conditions et de mettre en œuvre des normes visant à empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des fournisseurs.

Politique et procédures relatives aux droits de la personne

La politique et les procédures de Bulk Barn en matière de droits de la personne, établies en 2020, décrivent notre engagement à fournir un environnement exempt de discrimination et de harcèlement, dans lequel toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité et sont en mesure de contribuer pleinement et d'avoir des chances égales. Notre politique s'applique à tous les niveaux de l'organisation et à tous les aspects de l'environnement de travail et de la relation d'emploi, y compris le recrutement, la sélection, la promotion, les transferts, la formation, les salaires, les avantages sociaux et la cessation d'emploi. Elle couvre également les taux de rémunération, les heures supplémentaires, les heures de travail, les congés, les mesures disciplinaires et les évaluations du rendement. Notre politique garantit à tous nos employés le droit de ne pas être victimes de harcèlement et de discrimination. Dans le cadre de cette politique, une formation et une sensibilisation sont dispensées à tous les employés.

Les employés peuvent signaler les incidents et les plaintes de violence et de harcèlement sur le lieu de travail, y compris les questions relatives aux droits de la personne, à notre Service des ressources humaines par courriel interne confidentiel, par téléphone ou en personne. Les signalements et les enquêtes sont traités

de manière confidentielle et sans conséquence négative pour le plaignant lorsque les plaintes sont déposées de bonne foi. Des enquêtes sont menées et des mesures correctives sont mises en œuvre lorsque cela est jugé nécessaire.

Les objectifs de Bulk Barn pour 2024 concernant les procédures liées à l'esclavage moderne consisteront à développer nos procédures d'approvisionnement en rapport avec l'évaluation des risques liés aux produits et aux fournisseurs. Nous travaillerons à l'élaboration d'un système d'évaluation des risques pour les produits provenant de pays à risque élevé, basé, dans chaque cas, sur les contrôles mis en œuvre par le fournisseur. Nous travaillerons également à l'élaboration de procédures d'enquête sur les griefs liés à la chaîne d'approvisionnement, ainsi que de procédures de remédiation, et nous déterminerons comment nous évaluerons l'efficacité de nos procédures de diligence raisonnable.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

Bulk Barn s'engage à comprendre et à identifier les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de son entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement. Comme la plupart des détaillants, notre chaîne d'approvisionnement mondiale est complexe et offre différents niveaux de transparence en ce qui concerne les produits.

Sur la base d'un exercice d'analyse de haut niveau de nos activités commerciales et de nos chaînes d'approvisionnement, nous avons déterminé que le risque inhérent d'esclavage moderne dans nos opérations et nos activités commerciales est faible, compte tenu des facteurs suivants :

- Tous les employés du Siège social et du centre de distribution sont directement employés par Bulk Barn.
- Notre Service des ressources humaines s'occupe de l'embauche du personnel pour les magasins gérés par l'entreprise.
- Notre politique et nos procédures relatives aux droits de la personne s'appliquent à tous les employés dans l'ensemble de l'organisation.
- Nous entretenons des relations commerciales de longue date avec les principaux fournisseurs de services de notre Siège social et de notre centre de distribution.
- Bulk Barn se conforme aux normes provinciales en matière de travail et d'emploi dans les juridictions où l'entreprise exerce ses activités.

L'activité identifiée comme présentant un risque plus élevé d'esclavage moderne pour notre entreprise est l'approvisionnement en produits agricoles. C'est donc sur ce type d'activité que nous avons axé notre évaluation des risques au cours de la première année de notre programme de diligence raisonnable.

En utilisant les listes de biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé établies par le Bureau des affaires internationales du travail des États-Unis (la « **Liste** »), qui identifie les biens¹ et les pays qui sont considérés à risque en ce qui concerne le recours au travail des enfants ou au travail forcé, nous avons procédé à un examen de nos marchandises actives en vrac composées d'un seul ingrédient, provenant de notre pays ou importées, qui pourraient présenter un risque par rapport au travail forcé ou au travail des enfants.

¹ « biens » signifie les biens, produits, articles, matières, objets, fournitures et marchandises.

Nous avons déterminé qu'environ 30 % des marchandises de cette catégorie contenaient un produit à risque (tel qu'identifié dans la Liste) et pouvaient éventuellement provenir d'un pays à risque. Le reste des marchandises a été identifié comme ne provenant pas d'un pays à risque, ou le pays d'origine n'était pas disponible.

Nos objectifs pour 2024 comprendront : une validation du pays d'origine de la marchandise en vrac composée d'un seul ingrédient qui contient une marchandise potentiellement à risque; une exploration plus poussée des contrôles que chaque fournisseur de marchandises à risque plus élevé a mis en place pour traiter le risque d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants au sein de leurs chaînes d'approvisionnement; et la création d'un système d'évaluation du risque basé sur les informations que les fournisseurs peuvent fournir pour soutenir leurs programmes concernant l'esclavage moderne.

Mesures de remédiation

Bulk Barn n'a pas connaissance de situations où des mesures de remédiation ont été nécessaires.

Remédiation en cas de perte de revenus engendrée par des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités ou dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise

Comme indiqué ci-dessus, Bulk Barn n'a participé à aucune remédiation, y compris la remédiation liée à la perte de revenus en 2023.

Formation des employés

En janvier 2024, Bulk Barn a lancé son premier programme annuel de formation obligatoire sur le travail des enfants, le travail forcé et l'esclavage moderne à l'intention des employés qui travaillent au sein de nos équipes chargées de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement. Le contenu de la formation visait à promouvoir la sensibilisation à la nouvelle législation, à fournir une explication des termes clés et des définitions, ainsi qu'à fournir des exemples de la façon dont l'esclavage moderne est utilisé dans le secteur agricole et des exemples de certains des biens importés présentant le plus de risques.

À l'avenir, la formation sera organisée chaque année et continuera de porter sur les risques dans l'industrie et sur les développements en cours dans les politiques et procédures de Bulk Barn pour identifier, pallier et réduire le risque d'esclavage moderne dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement.

Évaluation de l'efficacité de nos stratégies

L'objectif de la première année de notre programme était de recueillir des informations afin d'identifier toute marchandise à risque élevé et le pays d'origine de cette marchandise. L'objectif de notre deuxième année sera de recueillir des informations supplémentaires auprès de nos fournisseurs afin de créer un système de classification basé sur le risque pour les marchandises à risque élevé. Ces classifications seront basées sur les mesures de contrôle que nos fournisseurs emploient pour identifier et pallier l'esclavage moderne pour leur marchandise à risque élevé.

L'efficacité de notre programme sera mesurée sur la base d'objectifs annuels. Pour notre deuxième année, l'efficacité sera basée sur l'acquisition de connaissances supplémentaires sur la manière de prévenir et de réduire les risques d'esclavage moderne par la participation à des forums de groupes industriels, des webinaires, des consultations et des programmes éducatifs, afin de nous aider à comprendre les meilleures pratiques de l'industrie et d'acquérir de nouvelles connaissances sur les risques d'esclavage moderne et sur les stratégies pratiques d'atténuation des risques. Ces stratégies seront intégrées à notre programme, s'il y a lieu, et devraient nous permettre de l'améliorer.

Par la suite, l'efficacité de notre programme sera basée sur la classification des risques des programmes de lutte contre l'esclavage moderne de nos fournisseurs. Notre objectif sera d'améliorer continuellement les résultats enregistrés pour les produits à risque élevé distribués par nos fournisseurs.

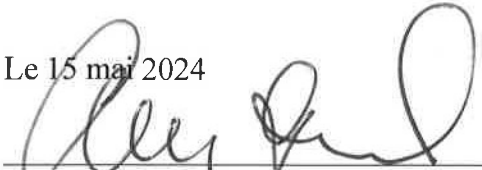
Approbation et attestation

Le rapport a été approuvé conformément au paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le seul directeur de Craig Ofield Holdings Ltd. et de Aliments Bulk Barn Limitée

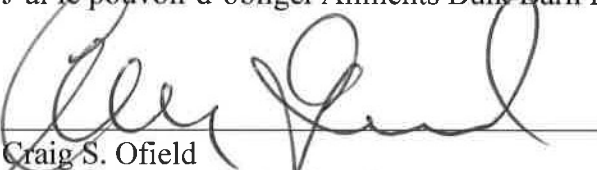
Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Par souci de clarté, je fournis cette attestation en ma qualité de dirigeant et d'administrateur de Craig Ofield Holdings Ltd. et d'Aliments Bulk Barn Limitée, respectivement, et non à titre personnel.

Le 15 mai 2024



Craig S. Ofield
Président du conseil d'administration, administrateur
J'ai le pouvoir d'obliger Aliments Bulk Barn Limitée



Craig S. Ofield
Président et chef de la direction, administrateur
J'ai le pouvoir d'obliger Craig Ofield Holdings Ltd.